

DÉLIBÉRATION n° 2025/091

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 juillet 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, et Philippe RAISON.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Robert MONZANI, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Présentation du concours des maisons fleuries

Dans le cadre de la Fête du Jardinier Amateur 2025 la Ville de LANNEMEZAN organise un "Concours des Maisons Fleuries, des Jardins Potagers et Parcs Fleuris".

Ce concours est ouvert à tous et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de :

- L'embellissement et le fleurissement durable des jardins, balcons, terrasses, façades, murs, résidences collectives et commerces.
- La diversité des légumes et des fruits, de bonnes pratiques de jardinage et de l'esthétisme du jardin potager.

Ce concours comprend 4 catégories :

- 1) Maison fleurie avec jardin visible de la rue
- 2) Balcon, terrasse sans jardin, fenêtre, mur et parc fleuris (visible de la rue).
- 3) Etablissement commercial, industriel, vitrine, résidence.
- 4) Jardin potager.

Le jury du concours est composé d'un président, de professionnels de l'horticulture et du jardinage, d'élus et de personnalités locales. Seuls les membres officiellement désignés sont habilités à faire partie du jury. Les membres du jury ne peuvent concourir.

Considérant que 900 € en bons cadeaux sont prévus pour récompenser les lauréats de ce concours.

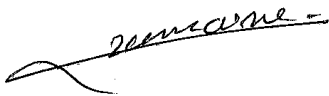
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

➤ la présentation du concours des maisons fleuries et autorise Monsieur le Maire à récompenser les lauréats de ce concours et à mobiliser la somme de 900 € pour payer aux commerçants les bons cadeaux attribués.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 juillet 2025